



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 107690

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les radios associatives concernant le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ces inquiétudes sont de plusieurs ordres. D'une part, les recettes du FSER, i.e. le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, inscrites au budget dans le projet de loi de finances de 2007, sont de 21,4 M. Or, une meilleure collecte de ladite taxe et une optimisation de son barème de perception ainsi que l'augmentation linéaire constatée (environ 8 % par an) des ressources publicitaires semblent permettre d'amener ce montant à 28 M. D'autre part, les radios s'inquiètent de la stagnation des aides dispensées par le FSER : le barème de l'aide publique réglementaire est inchangé depuis 2002 et donc en baisse relative pour chacune d'entre elles. Les subventions du FSER sont indispensables aux radios associatives et donc au pluralisme de l'information et à la valorisation des initiatives culturelles territoriales. Il lui demande s'il est prévu de revoir le montant des recettes du FSER prévu au budget 2007 et en parallèle de réévaluer le barème de redistribution des aides aux radios associatives.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 M en 1993 à 24,2 M en 2005, soit une hausse de 72 %. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a pas évolué aussi rapidement. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. C'est sur cette base revalorisée que le montant prévisionnel des crédits ouverts au titre du FSER dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007 a été ajusté à la hausse et porté à 24,1 M, contre 23,75 M en 2006. Au surplus, rien ne fait obstacle à ce que, dans l'hypothèse où le montant des recettes réelles du compte spécial alimentant le fonds viendrait à dépasser en cours d'exercice celui de l'inscription budgétaire initiale, il soit procédé à une ouverture de crédits complémentaires, comme cela a été fait en 2005. S'agissant par ailleurs des subventions versées par le FSER, leur barème pour 2007 sera adopté dans le cadre nouveau établi par le décret du 25 août 2006 portant réforme du FSER. Cette réforme, qui a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie avec les organisations professionnelles concernées, a pour objectif central de consolider le fonctionnement du Fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière et en modernisant sa gestion. Le ministre demeure ainsi plus que jamais attentif à ce que les radios associatives puissent remplir, dans les meilleures conditions, leur mission tant culturelle que sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107690

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10959

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12448